

Guide pratique établi par la section 40 du Comité national à destination des candidat.e.s aux concours chercheurs du CNRS

2 juillet 2014

Les membres de la section 40 (*Politique, pouvoir, organisation*) attirent tout d'abord l'attention des candidat.e.s sur le caractère très sélectif des concours chercheurs du CNRS, dont témoignent les chiffres suivants sur les concours de chargé.e de recherche (CR) :

- 2014 : 216 candidat.e.s pour 6 postes de CR
- 2013 : 255 candidat.e.s pour 8 postes de CR
- 2012 : 233 candidat.e.s pour 6 postes de CR
- 2011 : 313 candidat.e.s pour 9 postes de CR

Ils invitent ensuite tou.te.s les candidat.e.s à lire attentivement les critères déterminés par la section 40, qui valent pour l'évaluation périodique, l'avancement de grade et le recrutement des chercheur.e.s, insistent sur l'importance des publications scientifiques et la vocation internationale du CNRS. Ils sont disponibles à l'adresse suivante :

http://www.cnrs.fr/comitenational/doc/criteres/ce_sections_2012_16.pdf

Les membres de la section 40 formulent, ci-dessous, quelques recommandations pratiques à l'attention des candidat.e.s aux concours CR1 et CR2 d'une part et DR2 d'autre part en vue de la préparation de leur dossier.

➤ **Concours CR1 et CR2**

Rapport de soutenance

Les candidat.e.s ayant obtenu leur doctorat dans une université française doivent impérativement joindre à leur dossier de candidature une copie de l'intégralité du rapport de soutenance de leur doctorat, dûment signé. Les candidat.e.s ayant soutenu dans une université étrangère doivent communiquer le rapport s'il existe.

Format du projet de recherche

Il n'y a pas de norme officielle concernant le format du projet de recherche soumis dans le cadre du dossier de candidature aux concours CR2 et CR1. Néanmoins, la section 40 recommande aux candidat.e.s de produire un projet de recherche d'une longueur de 30 000 à 40 000 signes (espaces compris, bibliographie non comprise). Outre l'exposé de l'objet, de la problématique et des hypothèses, il devra comporter une partie détaillant l'opérationnalisation du projet afin de préciser leur(s) terrain(s), leur(s) méthodologie(s)

et un chronogramme sur les années à venir. Une revue de la littérature mobilisée est nécessaire, mais elle doit être articulée au projet et rester relativement brève, et ne pas se substituer à l'exposé de la problématique retenue par le/la candidat.e ; elle doit également s'inscrire dans les débats internationaux sur le sujet. À titre indicatif, le « rapport sur travaux » (dans lequel le/la candidat.e présente ses recherches passées) ne dépassera pas 20 000 signes environ (espaces compris, bibliographie non comprise).

Pièces justificatives

Concernant la liste des publications, il est demandé aux candidat.e.s de fournir une attestation de l'éditeur ou de la revue pour les ouvrages, chapitres ou articles non encore parus. Sans ces pièces, la publication ne pourra être prise en compte. S'ils n'ont pas encore les épreuves, les candidat.e.s sont aussi encouragé.e.s à remettre une version *pdf* de leur(s) article(s), chapitre(s) ou ouvrage acceptés. Ces pièces peuvent être présentées, le cas échéant, le jour de l'audition.

Indication d'un/de plusieurs centres de recherche CNRS

Les candidat.e.s sont invité.e.s à indiquer un ou plusieurs centres de recherche (unité de recherche CNRS, le plus souvent une UMR) dans lesquels leur travail pourrait s'inscrire. En cas de recrutement, il revient à la direction scientifique du CNRS de décider de leur unité d'affectation. La section recommande aux candidat.e.s, dans la mesure du possible, de formuler deux choix de centres de recherche, sans les hiérarchiser. Le programme de recherche du ou de la candidat.e doit pouvoir s'insérer dans un ou plusieurs axes scientifiques du centre de recherche choisi (ces axes sont généralement affichés sur le site internet des centres de recherche). Enfin, les candidat.e.s sont incité.e.s à demander à la direction du/des centre(s) de recherche choisi(s) une simple lettre d'acceptation pour une éventuelle affectation, qu'ils/elles joindront à leur dossier de candidature. Tout autre type de lettre de recommandation (rédigée à titre personnel par un.e universitaire ou chercheur.e) ne sera pas pris en considération par la section. La section demande par ailleurs aux centres de recherche de garantir l'égalité du concours en proposant à tou.te.s les candidat.e.s parrainé.e.s le même type de suivi de leur candidature.

Distinction entre les concours CR2 et CR1

Les candidats au grade CR1 doivent remplir les mêmes conditions de diplôme que pour l'accès au grade de CR2 et réunir quatre années d'exercice des métiers de la recherche (contrat doctoral, ATER, divers contrats de recherche, bourses, etc. ; pour plus de détails voir : <http://www.dgdr.cnrs.fr/drhchercheurs/concoursch/informer/default-fr.htm>). L'accès au corps CR1 exige une expérience de recherche et un dossier de publication plus conséquents que ce qui est demandé pour l'accès au corps des CR2. Plusieurs des caractéristiques suivantes sont exigées d'un candidat CR1 : ouvrage(s) ou plusieurs articles dans des revues centrales de la discipline francophones ou en langue étrangère, diversité des champs de recherche, dimension internationale des activités, etc. Il est rappelé que les candidat.e.s sont autorisé.e.s à candidater trois fois maximum au

concours CR1. Néanmoins, la section signale que ce concours est généralement beaucoup moins concurrentiel que le concours CR2 et invite donc vivement les candidat.e.s répondant aux critères ci-dessus à s’y présenter.

Dépôt des candidatures

Le jury encourage vivement les candidat.e.s à déposer l’intégralité des pièces de leur dossier au format électronique sur le site des concours du CNRS, plutôt qu’au format papier ou CD-Rom (rapport de soutenance, thèse, articles). Les livres peuvent être aussi envoyés en version papier.

Déroulement et étapes des concours

Le dossier des candidat.e.s est tout d’abord examiné lors d’une phase de présélection qui, organisée en début d’année civile, vise à établir la liste des candidat.e.s admissibles sur dossier qui seront invité.e.s à l’audition. Afin d’améliorer les conditions du concours et notamment le déroulement des auditions, la section 40 est particulièrement attentive à cette phase, qui marque véritablement la première étape du concours. Elle examine alors avec soin l’adéquation du projet au périmètre scientifique de la section ainsi que l’insertion du/de la candidat.e dans le champ académique couvert par la section (publications, communications scientifiques...).

Cette présélection se fait sur la base de critères concernant la qualité de la thèse, le projet de recherche, le périmètre de la section et le dossier de publications. Ainsi, il est en général demandé aux candidats d’avoir au moins une publication dans une revue centrale de la discipline et 2 à 3 publications dans d’autres supports (ouvrages collectifs, revues scientifiques spécialisées sur une aire ou une thématique, etc.). L’évaluation collective du dossier se fait de manière qualitative et tient compte du parcours scientifique du/ de la candidat.e (type de terrain, nombre d’années après la thèse, etc.)

Lors de la deuxième phase des concours, les candidat.e.s admissibles sur dossier sont auditionné.e.s par le jury de la section. La durée exacte de l’audition est communiquée aux candidat.e.s lorsqu’elles/ils reçoivent leur convocation. Les candidat.e.s disposent généralement d’une dizaine de minutes pour présenter leur parcours et leur projet ; une discussion s’engage ensuite avec les membres du jury pendant au moins une dizaine de minutes.

Au terme des auditions, le jury se réunit pour établir un classement des candidat.e.s déclaré.e.s admissibles. Ces résultats sont consultables sur le site du CNRS. Le jury d’admission se réunit ensuite et communique alors les résultats définitifs des concours.

Communication avec la section 40

Les candidat.e.s ne peuvent, avant les concours, solliciter l'aide des membres de la commission 40 dans la préparation de leur dossier. Selon le règlement en vigueur, le jury ne communique pas aux candidat.e.s de rapport écrit sur ses décisions.

La section 40 tient compte des éventuels conflits d'intérêt entre ses membres et les candidat.e.s : les membres de la section 40 font part de leur incompatibilité quand ils connaissent un.e candidat.e et ne peuvent dès lors rapporter sur son dossier. Par ailleurs, ils ne participent pas à la procédure de parrainage dans leurs laboratoires.

Après l'audition, les candidats peuvent prendre contact avec le secrétaire scientifique ou le président de la section afin de solliciter un retour sur leur prestation.

➤ **Concours DR2**

Rapport de soutenance d'HDR

A compter de la session 2015, la section 40 demande aux candidat.e.s au concours DR2 de fournir non seulement le mémoire de l'HDR, mais aussi leur rapport de soutenance au moment de leur inscription au concours.

Pièces justificatives

Concernant la liste des publications, il est demandé aux candidat.e.s de fournir une attestation de l'éditeur ou de la revue pour les ouvrages, chapitres ou articles non encore parus. Sans ces pièces, la publication ne pourra être prise en compte. S'ils n'ont pas encore les épreuves, les candidats sont aussi encouragés à remettre une version *pdf* de leur(s) article(s), chapitre(s) ou ouvrage acceptés.

Dépôt des candidatures

Le jury encourage vivement les candidat.e.s à déposer l'intégralité des pièces de leur dossier au format électronique sur le site des concours du CNRS, plutôt qu'au format papier ou CD-Rom. Les livres en format papier sont cependant les bienvenus.

Communication avec la section 40

Les candidat.e.s ne peuvent, avant les concours, solliciter l'aide des membres de la commission 40 dans la préparation de leur dossier. Selon le règlement en vigueur, le jury ne communique pas aux candidat.e.s de rapport écrit sur ses décisions.